



# DELIBERATION N° 21/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

# CHÌ APPROVA A PRUPOSTA DI MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI A CAMERA DI I TERRITORII

### **SEANCE DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

# **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

## **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

- M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
- M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

- M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
- M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
- M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
- M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
- M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI

- M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
- M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

## M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4422-16,
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,
- **VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020.
- VU la décision de la Chambre des Territoires n° 2021-15 en date du 27 avril 2021 relative à la proposition de modification de la composition de la Chambre des Territoires,
- **SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.
- **SUR** rapport conjoint de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et de la Commission pour l'Evolution Statutaire de la Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A la majorité,

Ont voté POUR (43) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA,

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

### Ont voté CONTRE (6): Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Charles ORSUCCI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA

### N'ont pas pris part au vote (14) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

### **ARTICLE PREMIER:**

**ADOPTE** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint en annexe de la présente délibération.

**APPROUVE** la modification de la composition de la Chambre des Territoires y figurant.

### **ARTICLE 2:**

**DECIDE** de présenter au gouvernement en application de l'article L. 4422-16 I du CGCT, la proposition de modification de l'article L. 4421-3 du CGCT.

### **ARTICLE 3:**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**RAPPORT** N° 2021/E2/170

# ASSEMBLEE DE CORSE

# 2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 20 ET 21 MAI 2021

# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

# PRUPOSTA DI MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI A CAMERA DI I TERRITORII

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Compétences Législatives et Réglementaires

Commission pour l'Evolution Statutaire de la Corse



### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par une décision en date du 12 avril 2021, la Chambre des Territoires a décidé de modifier sa composition, afin, notamment, d'améliorer la représentativité des communes dans sa composition et de mieux refléter l'égalité hommes/femmes.

A l'issue de deux réunions en date des 1<sup>er</sup> et 26 mars 2021, le maintien du niveau intercommunal comme base de la représentation des intercommunalités au sein de la Chambre de Territoires a fait consensus.

Il a été proposé que le conseil des maires se réunisse pour élire des délégués à la Chambre des Territoires.

La Chambre des Territoires ayant été institué par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi dite loi NOTre et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017, dispositions codifiées aux articles L.4421-3, pour la partie législative et D. 4422-30-2 et suivants, pour la partie décrétale, du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), une telle demande nécessite une modification législative.

Ainsi, par la décision précitée, la Chambre des Territoire demande au Conseil exécutif de préparer un rapport afin que l'Assemblée de Corse se saisisse de cette question lors de sa session de mai 2021 et demande formellement au gouvernement, dans le cadre des débats de loi dite « 4D », la modification de sa composition¹.

La proposition de modification de l'article L.4421-3 portant statut de la Chambre des Territoires, est la suivante :

« Une Chambre des Territoires est créée en Corse. Elle est implantée à Bastia et y tient ses séances.

Elle est composée du Président du Conseil exécutif de Corse, qui la préside, du Président de l'Assemblée de Corse, du Président délégué du Comité de massif, du Président délégué du Comité de Bassin, désignés par délibération du Conseil exécutif, du Président de l'association des maires de Haute-Corse, du Président de l'association des maires de Corse-du-Sud et de trois représentants par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, élus au sein du Conseil des maires dont deux maires au moins et sans qu'il soit possible de désigner plus d'un représentant par commune et en veillant à respecter la parité

<sup>1</sup> Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

hommes/femmes ».

Le reste de l'article L.4421.3 demeure inchangé. »

Nous remarquons que (1) l'examen de la loi 4D n'est pas encore fixé à l'agenda parlementaire, et (2) qu'une telle demande de modification n'est pas certaine d'être jugée recevable par le gouvernement.

En conséquence, nous proposons d'exprimer les volontés d'évolution statutaire de la Chambre des Territoires auprès du gouvernement par le truchement d'une demande formelle de modification de dispositions spécifiques à la Corse, en application de l'article L. 4422-16 I du CGCT, en plus d'une demande d'inscription dans la loi 4D.

# Je vous propose:

1/ D'approuver la modification de la composition de la Chambre des Territoires telle qu'exposée ci-dessus.

2/ De soumettre à l'Assemblée de Corse la proposition de modification de l'article L.4421-3 du CGCT qui sera présentée au gouvernement en application de l'article L. 4422-16 I du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du

Sessione di u

12 avril 2021

Lieu:

12 d'aprile di u 2021

**Bastia** 

Décision Nº 2021-15

Objet:

Proposition de modification de la composition de la Chambre des

**Territoires** 

Oggetu:

Pruposta di mudificazione di a cumpusizione di a Camera di i

Territorii

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, la Chambre des Territoires convoquée le 25 mars 2021 s'est réunie dans la Salle 1113 en visioconférence, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ALBERTINI Don Marc, ARRIGHI Fabien, BIANCUCCI Jean, GIANNI Jean-Jacques, GIUSEPPI Jean, GUIDICELLI Lauda, LUCIANI Saveriu, MARCELLESI Pierre, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MORGANTI Jean-Toussaint, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, PROSPERI Rosa, SAVELLI Pierre, SARGENTINI François, VANNI Hyacinthe

# Etait absent, excusé et représenté :

ANGELINI Jean-Christophe représenté par Monika SCOTTO (ADEC)

# Etaient absents et excusés: Mme et M.

CECCALDI Attilius, POLI Antoine

# Etaient absents: Mmes et MM.

BERTOLOZZI Paul-Antoine, BORROMEI Vanina, CARLOTTI Pascal, CECCOLI François Xavier, DOMINICI Jean-Baptiste, FAZI Bianca, GIACOMETTI Josepha, M. LUCCIONI Jean-Baptiste, MARCANGELI Laurent, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MORTINI Lionel, NICOLAI Marc-Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone

- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- **VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2021-15, relatif à la proposition de modification de la composition de la Chambre des Territoires.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

### LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

A l'unanimité des membres présents

## **APPROUVE**

La proposition de modification de l'article L4421-3 - Modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 30 (V) -Modifié par l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 34, portant statut de la Chambre des Territoires, rédigée en amendée en séance plénière comme suit :

« Une Chambre des Territoires est créée en Corse. Elle est implantée à Bastia et y tient ses séances.

Elle est composée du Président du Conseil exécutif de Corse, qui la préside, du Président de l'Assemblée de Corse, du Président délégué du Comité de massif, du Président délégué du Comité de Bassin, désignés par délibération du Conseil exécutif, du Président de l'association des maires de Haute-Corse, du Président de l'association des maires de Corse-du-Sud et de trois représentants par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, élus au sein du Conseil des maires dont deux maires au moins, sans qu'il soit possible de désigner plus d'un représentant par commune et en veillant à respecter la parité hommes/femmes ».

Le reste de l'article L4421.3 demeure inchangé.

**DEMANDE** 

Que cette proposition soit soumise au Gouvernement dans le cadre des débats relatifs à l'adoption de la Loi dite 4D.

DECIDE

Qu'un rapport sera présenté au prochain Conseil exécutif en vue de la soumission de cette proposition à la session de l'Assemblée de Corse du mois de mai 2021.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni